

IDENTIFICATION

Dossier # :1206938002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » |

CONTENU

CONTEXTE

Mise en situation

Le 14 décembre 2020, le conseil municipal a adopté en première lecture le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu des paragraphes 1 et 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées (CM20 1376). Le conseil municipal a par le fait même mandaté l'Office de consultation publique de Montréal de tenir une consultation publique (OCPM). Celle-ci s'est tenue à l'hiver 2021.

Publié le 7 juillet 2021, le rapport de l'OCPM a été déposé au conseil municipal le 23 août suivant (CM21 0829, dossier décisionnel 1211079006). Le présent sommaire addenda vise à répondre aux préoccupations soulevées par l'OCPM et à présenter les bonifications au cadre de gestion développé par la Ville pour permettre à l'Université de mettre en oeuvre son Plan directeur d'aménagement (PDA), entre autres par l'ajustement des deux projets de règlement. Considérant les modalités d'approbation référendaire à suivre dans le cas d'un règlement adopté en vertu du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, il est d'abord proposé de demander au conseil municipal d'adopter seulement le second projet avec changement du règlement spécifique. L'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme, de même que l'entente de collaboration, ne se fera que lors de la troisième lecture au conseil municipal du règlement spécifique.

Au cours de la consultation, la commission a notamment reçu 61 opinions orales ou écrites et plusieurs questions citoyennes. Dans son rapport, l'Office énonce 23 recommandations. Les recommandations portent principalement sur les objets suivants :

- le paysage en situation éloignée et nocturne;
- la gestion des nuisances liée aux chantiers de construction;
- la mobilité durable et la réduction du stationnement;
- la gestion de la neige usée;
- la transition écologique et la réduction des GES;

- le lien avec le mont Royal et l'accès au campus;
- la protection de la biodiversité et des milieux naturels;
- la fréquentation du campus en hiver;
- la réévaluation de l'impact des projets d'agrandissement de la Faculté de musique et du pavillon de la Faculté de l'ingénierie durable et de l'économie circulaire de Polytechnique sur le paysage et les milieux naturels.

Suivi des recommandations

Les modifications suivantes ont été apportées au règlement spécifique pour répondre aux recommandations du rapport de l'OCPM :

- Réduction de la hauteur maximale et modulation du potentiel d'agrandissement du pavillon de la Faculté de la musique afin de mieux protéger la vue vers le sommet d'Outremont en arrière-scène;
- Réduction de l'aire d'implantation maximale du Pavillon de la Faculté de l'ingénierie durable et de l'économie circulaire afin de mieux préserver les milieux naturels;
- Ajout d'un critère visant les aménagements extérieurs afin de favoriser l'aménagement d'espaces extérieurs (des belvédères par exemple) qui permettent des points de vue sur les qualités paysagères et bâties du site;
- Ajout d'objectifs et de critères qui traitent du paysage nocturne;
- Pour les projets d'agrandissement, exigence du dépôt, non plus seulement des illustrations de l'impact du projet sur les vues, mais d'une étude paysagère qui démontrent la protection et la mise en valeur des vues depuis et vers le mont Royal et à l'intérieur du campus. Le document doit aussi tenir compte de l'impact des vues nocturnes;
- Obligation de fournir le détail de l'éclairage et ajout de critères visant à tenir compte de la pollution lumineuse et de la sécurité des usagers;
- Dans le cadre du réaménagement d'un stationnement, ajout d'un critère qui favorise l'aménagement d'un lieu d'entreposage de la neige usée afin d'éviter que la fonte de la neige ne se déverse dans un milieu sensible et ajout d'un critère concernant la plantation d'arbres à proximité des aires de stationnement afin de réduire les effets d'îlots de chaleur;
- Sur la base des orientations du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, ajout d'objectifs et de critères visant à protéger les écosystèmes, ainsi que maintenir et rehausser la biodiversité des réseaux écologiques du mont Royal. Lorsque ces objectifs et critères sont applicables, une étude d'impact sur la biodiversité des réseaux écologiques du mont Royal est exigée. Une nouvelle annexe est ajoutée afin d'indiquer les composantes écologiques du réseau écologique du mont Royal;
- Les critères relatifs aux aménagements prévus dans le secteur du stade d'hiver sont bonifiés pour favoriser une transition naturelle entre ce secteur construit et le mont Royal.
- Ajout de critères concernant les aménagements extérieurs en matière d'accessibilité universelle et de transition conviviale entre la ville et le campus;

Afin de tenir compte des recommandations du rapport de l'OCPM, il est également prévu d'apporter des modifications à l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal et les écoles affiliées de la manière suivante :

- Viser une certification LEED;
- Orienter la gestion de la neige;
- Favoriser la mobilité durable sur le campus;

- Réduire la circulation de transit sur le campus;
- Réévaluer la cible de 10% de réduction du stationnement;
- Convertir graduellement les unités de stationnement à des fins préférentielles;
- Contribuer aux objectifs du Plan climat 2020-2030 vers une réduction des GES;
- S'appuyer sur l'ADS+ lors de la conception des projets;
- Évaluer la possibilité d'élargir le réseau de ski de fond municipal du mont Royal sur la propriété de l'Université;
- Rendre la pratique du vélo sécuritaire en hiver;
- Mettre en oeuvre un plan de communication lors des travaux majeurs;
- Protection des milieux naturels lors des travaux (aire de chantier et entreposage de matériaux ou de machineries);
- Réalisation d'un bilan de la mise en oeuvre du Plan directeur.

Autres modifications apportées aux projets de règlements

En plus des modifications apportées en réponse aux recommandations du rapport de l'OCPM, des modifications supplémentaires ont été apportées au règlement spécifique et au règlement modifiant le Plan d'urbanisme, tel que discuté lors de la séance d'information à l'OCPM :

- Ajustements de certains taux d'implantation afin de corriger des erreurs d'ordre clérical;
- Bonification de l'encadrement des espaces collectifs intérieurs et ajout d'un critère à cet égard.

En réponse à un mémoire déposé lors de la consultation publique, la délimitation d'un secteur d'une zone de conservation et de mise en valeur écologique près de la station Université de Montréal a été agrandie afin de mieux tenir compte de la courbe du chemin de la Rampe. Afin d'assurer une cohérence avec le Plan d'urbanisme, ce même secteur, indiqué comme milieu naturel et espace vert protégé à l'annexe K du document complémentaire, a été modifié.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GARCIA
Conseiller en aménagement

514 872-3419

Tél :

Télocop. : 000-0000